

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany

-----



## **Délibération n° 06-02 du 23 avril 2020**

**RUE DÉPARTEMENTALE RD 117 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA LAÏCITÉ ENTRE L'AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER ET LA RUE SADI CARNOT À ROMAINVILLE – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE ROMAINVILLE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

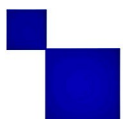
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont projet ci-annexé, d'un montant de 176 096 euros, à passer entre le Département et la commune de Romainville, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Laïcité à Romainville, entre l'avenue Paul Vaillant-Couturier et la rue Sadi Carnot ;



- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Valls*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*